

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit le tiers payant dans notre système de médecine, système qui conduit à déresponsabiliser le patient alors que les finances de système de santé connaissent d'importantes difficultés.

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer cet article.